

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_3129_CC

Benoit ARRIVÉ, maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Délégation temporaire de fonction et de signature est donnée à :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et suivants,

- **Madame Valérie ISOIRD, 15^{ème} maire-adjointe le vendredi 21 juillet 2023**
- **Monsieur Dominique HÉBERT, maire délégué d'Equedreville-Hainneville le samedi 22 juillet 2023**
- **Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, 12^{ème} maire-adjointe le samedi 22 juillet 2023**

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 juillet 2020,

VU l'arrêté n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, au 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'absence simultanée des maires-adjoints, des conseillers délégués et du maire délégué concerné, ayant délégation de fonction et de signature dans le cadre de la gestion des commissions de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Une délégation de fonction et de signature temporaire est donnée à :

- **Madame Valérie ISOIRD, 15^{ème} maire-adjointe pour la journée du vendredi 21 juillet 2023 relative à la visite technique de sécurité de la Braderie centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin**
- **Monsieur Dominique HÉBERT, maire délégué d'Equedreville-Hainneville pour la journée du samedi 22 juillet 2023 pour la visite technique de la braderie et du vide grenier, centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin**
- **Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, 12^{ème} maire-adjointe pour la visite technique de sécurité et l'autorisation de tir du feu d'artifice le 22 juillet 2023**

pour la préparation et le suivi de ces visites techniques de sécurité, ainsi que la signature des documents y afférents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023



ID : 050-200056844-20230720-AR_2023_3129_CC-AR

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 19/07/2023

Le Maire,

